

La lettre n° 10 juin 2010

Depuis 2008, la volonté du gouvernement de faire prévaloir, notamment dans les centres de rétention, la logique de marché sur celle de la défense des droits, a conduit à une réaction d'ampleur. Ainsi, le 10 mai dernier était créé un Observatoire national de l'enfermement des étrangers à l'initiative d'une dizaine d'associations (Emmaüs, Cimade, LDH...) dont le Gisti. Ces membres fondateurs seront bientôt rejoints par de nombreuses autres organisations qui partagent le même objectif d'imposer un droit de regard sur des pratiques de détention tout aussi intolérables que banales (des dizaines de milliers d'étrangers sont concernés chaque année) et de lutter contre la pénalisation du séjour irrégulier.

Cette dernière alimente en effet une « machine à expulser » qui tend à devenir une « machine à enfermer ». La fameuse directive retour (dite « directive de la honte »), adoptée par l'Union européenne en 2008, est emblématique de cette logique punitive : l'enfermement n'est même plus un instrument dans les procédures de « reconduites à la frontière » mais une fin en soi, destinée à sanctionner celles et ceux qui ne se conforment pas au maquis administratif en matière d'entrée et de séjour, et à décourager les personnes qui pourraient être tentées d'exercer leur droit à quitter leur pays.

Une large réaction associative et citoyenne à la prolifération de l'arsenal carcéral centré sur les étrangers (centres de rétention, zones d'attente, prisons, camps divers...) est donc la condition d'un respect minimal des victimes de ce « grand enfermement » et le moyen de défendre les droits fondamentaux de toutes et tous. En effet, chaque jour ou presque, les illégalismes des forces de l'ordre (violations de domicile, contrôles discriminatoires...) viennent rappeler que l'obsession punitive ne semble connaître aucune limite.

Combats gagnés...

Amplifier la victoire judiciaire de 110 demandeurs d'asile

Entre novembre 2009 et avril 2010, le Gisti, avec le Collectif de soutien des exilés du 10^e arrondissement et l'Asti de Paris, a aidé environ 110 demandeurs d'asile « dublinisables » à contester, devant le tribunal administratif, leur maintien à la rue. Tous ont obtenu satisfaction : l'État a systématiquement été condamné à les héberger dans les 24 heures sous astreinte de 100 à 200 euros par jour de retard. Pour autant, l'administration n'a pas changé d'attitude : après six mois de multiples condamnations judiciaires, la préfecture de la région Île-de-France continue de laisser dormir à la belle étoile les demandeurs d'asile qui ne saisissent pas les tribunaux. Elle fait ainsi le choix délibéré de l'illégalité.

Les demandeurs d'asile « dublinisables » sont ceux qui ont eu le malheur de laisser leurs empreintes digitales dans un autre pays de l'Union européenne. En application du règlement « Dublin 2 », ils peuvent être renvoyés dans le premier État de l'UE qui a signalé leur transit sur son territoire dans la banque de données Eurodac, en général un pays périphérique où, comme en Grèce, ils ont peu de chance de pouvoir déposer leur requête.

Quel que soit leur sort ultérieur, ils ont droit, comme les autres demandeurs d'asile, à des conditions d'accueil décentes tant qu'ils se trouvent en France. Une directive européenne, transposée dans le droit national, le leur garantit. C'est en application de ce droit que les juges condamnent l'État.

Mais depuis longtemps, les gouvernements français, convaincus de la pertinence de la théorie de l'« appel d'air », ont choisi de pratiquer une politique de dissuasion à l'encontre des demandeurs d'asile. En maltraitant ceux qui se trouvent dans l'Hexagone, ils entendent décourager à l'avance ceux qui pourraient avoir l'idée de venir. Une sorte de prise d'otages.

D'où cette ignorance intentionnelle des décisions de justice et le maintien d'un dispositif d'hébergement sous-dimensionné (20 000 lits pour 40 à 50 000 demandeurs d'asile annuels).

Dans ce contexte d'illégalité érigée en politique, il est donc important d'aider les demandeurs d'asile à exiger l'application de leurs droits devant les tribunaux. Mais cette assistance au cas par cas ne changera rien si l'opinion ne s'empare pas des résultats judiciaires ainsi obtenus de façon à pousser l'État à les appliquer à tous.

Le Gisti au quotidien

Les dernières publications :

« **Codéveloppement : un marché de dupes** », *Plein droit* n° 83, décembre 2009 : née du souci d'un partage équitable des richesses et d'une volonté de coopération entre la France et les pays d'émigration, la notion de codéveloppement a été rapidement dévoyée ; au lieu de considérer que migrations et développement sont deux phénomènes complémentaires, on assiste au contraire à un discours aussi cynique qu'éloigné des réalités. Ainsi continue à se répandre la rumeur selon laquelle le développement d'un pays contribuerait à réduire l'émigration, alors même qu'il a d'abord pour effet d'encourager la mobilité et d'inciter au départ.

« **Contrôles d'identité et interpellations d'étrangers** », *Note juridique*, février 2010 : si la loi française condamne les contrôles au faciès, beaucoup de contrôles d'identité apparaissent comme illégaux. La circulaire du 21 février 2006 relative aux conditions d'interpellation des étrangers en situation irrégulière incite la police à agir en marge du droit. Cette note rappelle d'abord les situations dans lesquelles il est possible juridiquement d'opérer un contrôle d'identité et de vérifier le statut administratif des étrangers ; elle tente ensuite d'expliquer comment faire valoir les éventuelles illégalités devant le juge et d'obtenir ainsi la remise en liberté des sans-papiers interpellés.

« **Le guide de la nationalité française** », *Éditions La Découverte*, février 2010 : sur fond de référence à « l'identité nationale », on assiste à un durcissement constant des conditions d'accès à la nationalité française. Le présent guide se donne comme objectif d'offrir une information claire et accessible sur l'accès à la nationalité française (attribution à la naissance, acquisition ultérieure par mariage ou encore par naturalisation), et de permettre aux personnes directement concernées de connaître leur situation au regard de la nationalité française et, le cas échéant, de faire valoir leurs droits.

« **Les droits des citoyens de l'UE et de leurs familles** », *Cahier juridique*, février 2010 : cette publication présente et analyse les questions liées au séjour, au travail et à l'éloignement des ressortissants des 27 pays membres et de leurs familles (notamment lorsque des membres de la famille sont issus des pays tiers). Elle rappelle au passage que les ressortissants communautaires ne disposent pas d'un droit inconditionnel à séjourner dans l'un des États de l'Union. Par ailleurs, les Roumains et les Bulgares ne peuvent pas encore librement travailler en France où ils sont soumis à la procédure de l'autorisation préalable de travail.

« **Passeurs d'étrangers** », *Plein droit* n° 84, mars 2010 : l'existence des passeurs est souvent invoquée pour railler ou dénoncer l'angélisme de celles et ceux qui protestent contre le sort réservé aux étrangers en situation irrégulière. On leur oppose que ces étrangers sont les victimes de trafiquants, lesquels doivent être sévèrement réprimés si on veut tarir le flux de ces migrations incontrôlées. Le dossier principal de ce numéro revient sur la figure du passeur, autrefois célébré, aujourd'hui hué.

Les formations

Prochaines sessions :

- « *Les mineurs étrangers isolés en France* » (2 jours) : les 24 et 25 juin ;
- « *La situation juridique des étrangers* » (5 jours) : du 20 au 24 septembre, du 15 au 19 novembre. Cette session traite de l'ensemble du droit des étrangers (entrée, séjour, regroupement familial, éloignement, asile...) ;
- « *La protection sociale des étrangers* » (2 jours) : les 14 et 15 octobre ;
- « *Les droits des étrangers face à l'administration : quels recours ?* » (2 jours) : les 9 et 10 décembre.

Pour toute demande d'information complémentaire ou inscription : 01 43 14 84 82/83 ou <formation@gisti.org>

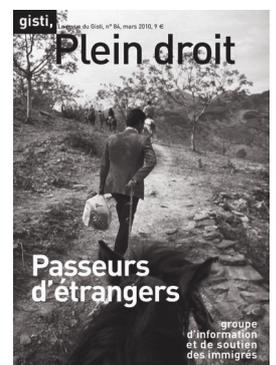
Pleins feux sur...

Les stagiaires

Chaque jour de la semaine, cinq ou six étudiants prennent une part active à la vie du Gisti. Ils (elles en grande majorité...) proviennent d'horizons divers : écoles d'avocats ou cursus universitaire de droit, mais aussi de science politique, sociologie, anthropologie...

Autour de la table de la permanence juridique, ils lisent les courriers reçus, se renseignent, élaborent des réponses. Avec les bénévoles et permanents du Gisti, ils prennent connaissance de réflexions

(suite page 3)



> www.gisti.org/publications

> www.gisti.org/formations

(suite de la page 2)

en cours et sont associés à une grande variété de tâches : élaboration d'un recours, demandes de régularisation, analyse de la situation en Afghanistan en vue de l'aide à un demandeur d'asile, conseils à donner aux Haïtiens cherchant à accueillir leur famille depuis le séisme, information sur les nouvelles directives européennes, étude de la constitutionnalité du nouveau projet de loi « Besson » sur l'immigration...

Ces stages sont loin d'être anecdotiques, tant pour la diffusion de connaissances en droit des étrangers que pour le fonctionnement du Gisti. Ils permettent de tisser des liens souvent durables entre l'association et ces jeunes.

Depuis le début de l'année, les stages de plus de deux mois sont obligatoirement rémunérés. On ne peut qu'approuver cette évolution issue de la loi sur l'égalité des chances de 2006, qui fait cependant peser de nouvelles incertitudes sur des budgets associatifs fragiles. Pour ne pas être privés du précieux apport de ces jeunes étudiants, nous avons recherché de nouvelles sources de financement. Une partie des stages prévus est d'ores et déjà budgétée. Il reste que, sans nouvelles ressources, le nombre de stagiaires devra être réduit, au désarroi tant des intéressés (très nombreux à nous solliciter) que de l'ensemble de l'association.

Les mauvais coups

Encore un projet de loi contre les étrangers !

Pour la quatrième fois depuis 2002, le gouvernement souhaite modifier la législation applicable aux étrangers au prétexte d'une nécessaire adaptation du droit français à la législation européenne (directives sur le retour des étrangers en situation irrégulière dans leur pays, sur la lutte contre l'emploi des étrangers sans titre de séjour et sur la carte « bleue », titre de séjour pour les étrangers hautement qualifiés). Le 31 mars dernier, il a présenté « un projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité » qui restreint davantage les droits des étrangers. Sous des aspects très techniques, ce nouveau texte entend faciliter les reconduites à la frontière ; en créant, pour les étrangers expulsés, une interdiction de retour sur le territoire français de 2, voire 5 ans ; en étendant les zones d'attente à tous les endroits où un étranger sans titre de séjour régulier pourrait être arrêté... qu'il soit près d'une zone-frontière (où se font généralement les contrôles) ou non. En repoussant l'intervention du juge des libertés et de la détention du deuxième au cinquième jour de rétention, le législateur entend donner toute latitude à l'administration d'expulser sans tracas, le juge judiciaire ne pouvant constater les irrégularités de la procédure. D'ailleurs, ses pouvoirs de contrôle des procédures sont encore restreints par le projet de loi. Le délai de rétention est porté de 32 à 45 jours pour permettre à l'administration de mieux organiser l'expulsion... Le Ceseda va finir par devenir le code d'expulsion et de sortie des étrangers et demandeurs d'asile.

Dans la lignée du « séminaire gouvernemental » sur l'identité nationale, les exigences vis-à-vis des nouveaux arrivants seront encore accrues. Si des sanctions sont actuellement prévues pour les étrangers qui ne respectent pas le contrat d'accueil et d'intégration (connaissance des « valeurs républicaines », apprentissage de la langue française...), le projet de loi durcit encore les critères d'intégration et détaille les modalités d'appréciation des progrès linguistiques, civiques et professionnels nécessaires au renouvellement de la carte de séjour. L'étranger dont les résultats seraient jugés insuffisants se verrait refuser ce renouvellement.

De même, l'obtention de la carte de résident de 10 ans sera conditionnée aux « efforts d'intégration ».

Les organisations de défense des droits de l'homme ont décidé de s'organiser, comme elles l'avaient fait pour la loi Sarkozy II dans le cadre du collectif « Uni(e)s contre une immigration jetable », pour mettre à la disposition de tous une analyse commune. Il s'agit d'informer le plus largement sur ce projet dangereux.

> www.gisti.org/spip.php?rubrique448

En 2009-2010, le Gisti a été soutenu par :



Directeur de publication :
Stéphane Maugendre

www.gisti.org

Aidez le Gisti à poursuivre son action

gisti-info

C'est un moyen simple et gratuit d'être tenu au courant de l'activité de l'association et de l'évolution du droit des étrangers en France. Pour vous y inscrire : www.gisti.org/gisti-info

Faire un don au Gisti : c'est contribuer à son indépendance

Le Gisti est habilité à recevoir des dons donnant lieu à une déduction fiscale. Ainsi, tous les dons que vous lui adressez sont donc déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Trois possibilités s'offrent à vous : Faire un don par chèque, par virement ou bien opter pour le prélèvement automatisé.

Don par chèque / Avec vos dons, nous pouvons poursuivre notre action d'aide des étrangers et d'information de leur droit. Pour faire un don par chèque, renvoyez le formulaire ci-dessous au Gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris, France.

Don par virement / C'est la solution la plus rapide. Le Gisti utilise un compte bancaire et un compte postal. Vous avez donc le choix entre les deux références suivantes, toutes deux au nom du « Gisti » ou du « groupe d'information et de soutien des immigrés » :

- Compte postal > RIP : 20041 01012 3018202V033 61 / Domiciliation : Chèques postaux Paris-La Source
IBAN : FR 57 20041 01012 3018202V033 61 / BIC : PSSTFRPPSCE
- Compte bancaire > RIB : 10278 06011 00020827240 67 / Domiciliation : CCM Paris 11 Parmentier
IBAN : FR 76 1027 8060 1100 0208 2724 067 / BIC : CMCIFR2A

N'oubliez pas de nous indiquer vos coordonnées pour l'établissement du reçu fiscal.

Don par prélèvement automatisé / En optant pour le prélèvement automatisé, vous aidez durablement le Gisti : votre soutien régulier nous permet de mieux anticiper nos recettes, donc de mettre en place des actions à plus long terme. Vous optez de plus pour une solution pratique et gratuite qui vous permet de conserver votre liberté car vous pouvez interrompre les prélèvements à tout moment. Enfin, vous contribuez aussi à réduire nos frais de gestion.

Les dons par prélèvement automatisé sont également déductibles de vos impôts à hauteur de 66 % de leur montant dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Le Gisti vous établira dans le courant du premier trimestre de l'année suivante les reçus fiscaux correspondants aux versements.

Afin d'obtenir le formulaire de prélèvement automatisé à remplir et à nous renvoyer signé, vous pouvez téléphoner au 01 43 14 84 85 ou bien le télécharger à l'adresse www.gisti.org/gisti/aider/prelevauto.pdf

S'abonner aux publications du Gisti

60 % des recettes du Gisti correspondent à des ressources propres. Une des façons de nous aider, d'accroître notre indépendance et de diffuser nos analyses est de s'abonner aux publications du Gisti.

Trois formules sont à votre disposition : **Abonnement à la revue *Plein droit***, qui permet de recevoir les 4 numéros annuels ; **Abonnement « Juridique »**, qui permet de recevoir les *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques* ; **Abonnement « Correspondant du Gisti »**, pour recevoir l'ensemble des publications annuelles sauf les *Guides*, c'est-à-dire la revue *Plein droit* ainsi que les documents des collections *Cahiers juridiques*, *Notes juridiques* et *Notes pratiques*.

Formulaire de don et/ou d'abonnement

Nom Prénom

Profession

Domicile

Code postal Ville Pays

Mail (si vous voulez être inscrit sur *gisti-info*)@.....

- Fait un don de €
- Souscrit un abonnement aux publications du Gisti (entourez la formule/tarif de votre choix)
- Ci-joint mon règlement de €
(chèque à l'ordre du Gisti)

Retournez ce formulaire au
Gisti, 3 villa Marcès 75011 Paris

TROIS TARIFS	TROIS FORMULES D'ABONNEMENT		
	Plein droit	Juridique	Correspondant
Individuel	35 €	75 €	105 €
Professionnel (associations, avocats, administrations)	55 €	120 €	170 €
Soutien	75 € et plus	145 € et plus	225 € et plus